

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du 11/06/2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du .../.../...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	DROIT PUBLIC
PARCOURS-TYPE	M1 Droit public : - Parcours Droit public classique - Parcours prépa talents du service public (cf. RSE propre à ce parcours) M2 Droit public : - Parcours droit public des affaires (DPA) - Parcours Droit de l'action publique territoriale et environnementale (DAPTE)
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année
DOMAINE	☒ DEG (Droit, économie, gestion)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☒ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☒ distanciel ☐ hybride

RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Olivier DESAULNAY Mail : olivier.desaulnay@univ-reunion.fr Rémi RADIGUET Mail : remi.radiguete@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Formation initiale - Audrey BECQUART Mail : audrey.becquart@univ-reunion.fr Formation continue (apprentissage) – Léa HOAREAU Mail : lea-hoareau@univ-reunion.fr
-----------------------------	--

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	<u>De l'inscription en 1ère année de Master :</u> Les candidats doivent être titulaires d'une licence : en Droit, en Administration Économique et Sociale ou en Administration Publique. Pour les candidats non titulaires d'une L3 Droit, Administration Économique et Sociale ou Administration Publique, le dossier sera étudié au titre de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès en Master 1. L'accès en Master est soumis à une procédure de sélection réalisée par une commission de sélection. La sélection s'effectue sur la base de critères pédagogiques (notamment les résultats obtenus dans les matières fondamentales du droit public de parcours licence) et au
--	---

	regard de la pertinence du projet professionnel du candidat ainsi que de ses premières expériences professionnelles (stages notamment). <u>De l'inscription dans la 2^{ème} année de Master</u> <u>En formation continue ou initiale :</u> Pour accéder à l'entrée en 2^{ème} année, l'étudiant doit justifier de l'acquisition des 60 crédits nécessaires à l'obtention de l'année de M1 ou de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent par l'équipe pédagogique de la mention. <u>En formation continue :</u> L'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat (contrat d'apprentissage ou contrat de formation professionnelle) avec une entreprise ou un organisme public ou privé partenaire ou non de la formation.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique doit être effectuée auprès du bureau des masters de la faculté de droit et d'économie (Audrey BECQUART) au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours Dispositions spécifiques à la formation continue de 2^{ème} année de Master : Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit dans la formation par l'administration du CFA-UR une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisme, l'apprenti et l'Université. Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée : - soit à la réception de la notification de prise en charge du financement et à la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue dans ce cas sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise. Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration de la DFTLV une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise/organisme et après la réception de la notification de financement de l'OPCO. - soit à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui implique la signature d'une convention individuelle entre l'Université et le candidat. Le candidat sera directement inscrit en formation par
--	---

	l'administration de la DFTLV une fois la convention de formation individuelle signée.
--	---

1.3 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Objectifs de la formation Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master. Il confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré. Le master atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences majoritairement adossées à la recherche dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. Le master prépare à la poursuite d'études en doctorat comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisé pour favoriser la formation tout au long de la vie. Les parcours de formation en master tiennent compte de la diversité et des spécificités des publics accueillis en formation initiale et en formation continue. Le Master Droit public a vocation à préparer les candidats à la réussite aux concours administratifs de catégorie A, voire A+, d'avocat, des métiers des carrières judiciaires, à la recherche universitaire et à former les futurs cadres administratifs et financiers des collectivités publiques, établissements et sociétés publics et autres organisations publiques et parapubliques. Cet objectif implique la maîtrise de la méthodologie juridique ce qui engage, outre un niveau de connaissance important dans les matières juridiques, de maîtriser l'environnement social, politique et économique de ces organisations. Connaissances et compétences acquises - Produire et présenter une analyse issue de textes juridiques - Contrôler une conformité juridique, proposer des ajustements - Répondre ou concevoir un appel d'offre - Utiliser ses connaissances pour conseiller et résoudre des situations de litiges - Rédiger des actes et procédures juridiques - Réaliser des montages juridiques complexes
---------------------------	---

	- Développer et maintenir des réseaux juridiques et interministériels - Assurer la gestion administrative d'une structure ou d'un service - Concevoir et mettre en œuvre des documents d'aide à la décision pour des opérateurs publics nationaux, européens ou internationaux - Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine - Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère - Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion)
--	--

	pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale
--	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 dont 2 en M1 et 2 en M2
Nombre d'UE	56 dont 19 en M1 (tronc commun), 19 en M2 DPA et 18 en M2 DAPTE
Volume horaire étudiant de la formation par année	Parcours Droit public des affaires (M1+M2) Volume horaire total : 808 heures • M1 : 466 heures (Tronc commun) • M2 : 342 heures Parcours Droit de l'action publique territoriale et environnementale (M1+M2) Volume horaire total : 818,5 heures • M1 : 466 heures (Tronc commun) • M2 : 352,5 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations
complémentaires sur les
éléments du tableau des
MCCC

En M2 :

Les UE 17 (DPA) et 16 (DAPTE) font l'objet d'un contrôle terminal sous une forme orale de type « entretien avec un jury » d'une durée de 30 minutes devant un ou des jurys composé(s) d'enseignants-chercheurs et professionnels. Le ou les jurys sont constitués par le ou les responsable(s) de la formation.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer la culture juridique du candidat, sa capacité à traiter de manière claire et argumentée d'un sujet de droit public, ainsi que son aptitude au dialogue. Chaque candidat est invité par le jury à traiter, pendant 15 minutes, d'un sujet transversal, théorique ou pratique, de droit public qu'il aura préalablement tiré au sort et préparé pendant une heure au centre de recherche juridique (CRJ). Cet exposé est suivi de questions dans une durée maximale de 15 minutes.

Les UE 19 (DPA) et 18 (DAPTE) relatives aux stages, alternance, mémoires et rapports font l'objet de modalités particulières d'évaluation mêlant l'évaluation du stage ou de l'alternance donnant lieu à une notation terminale et un contrôle terminal sous la forme d'une soutenance du mémoire et/ou du rapport.

En formation initiale, ces deux UE consistent soit :

- en l'accomplissement d'un stage, donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage, d'une durée minimale de deux mois à temps plein (ou toute combinaison équivalente) accompli, sauf dérogation accordée par le ou les responsable(s) de la formation, au second semestre de l'année universitaire, ainsi que de la rédaction d'un mémoire « professionnel » ;
- en l'accomplissement d'un stage, donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage, d'une durée minimale de deux mois à temps plein (ou toute combinaison équivalente) accompli, sauf dérogation accordée par le ou les responsable(s) de la formation, au second semestre de l'année universitaire, ainsi que la rédaction d'un mémoire de « recherche ».

Dans la première hypothèse, le mémoire « professionnel » désigne un mémoire portant sur un sujet pratique ou d'actualité en rapport, si cela est possible, avec le stage accompli. Le sujet du mémoire sera établi en concertation avec le tuteur pédagogique, lequel doit, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, être un enseignant-chercheur titulaire ou stagiaire de la Faculté de droit et d'économie de La Réunion faisant partie de l'équipe pédagogique du Master. Le sujet du mémoire doit être déposé au secrétariat pédagogique avant le 12 octobre 2026 et indiquer le nom du tuteur pédagogique.

Dans la seconde hypothèse, le mémoire « recherche » désigne un mémoire portant sur un sujet susceptible d'apprécier les aptitudes de l'étudiant en vue d'une poursuite d'études en doctorat. Le sujet du mémoire sera établi en concertation avec le directeur de mémoire, lequel doit, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la

	formation, être un enseignant-chercheur titulaire de la Faculté de droit et d'économie de La Réunion faisant partie de l'équipe pédagogique du Master et <u>habilité à diriger des recherches</u>. Le sujet du mémoire doit être déposé au secrétariat pédagogique <u>avant le 12 octobre 2026</u> et indiquer le nom du directeur de mémoire. Dans les deux hypothèses précédentes, le stage est effectué, prioritairement, au sein d'une institution publique, parapublique ou au sein d'un organisme privée chargée d'une mission de service public ou travaillant étroitement avec le secteur public marchand ou non-marchand. Il est approuvé par une convention liant l'Université, la collectivité d'accueil et le stagiaire. Il pourra être accompli en une seule période ou être fractionné. Quelle que soit l'option choisie par l'étudiant (« professionnelle » ou « recherche »), un rapport synthétique sur l'accomplissement du stage, émanant du tuteur professionnel, doit être remis au secrétariat pédagogique de la formation <u>avant le 11 juin 2027</u>. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire. L'inexécution totale (et/ou partielle) du stage par un étudiant non dispensé par le ou les responsable(s) de la formation est éliminatoire. Peuvent également être dispensés de stage les étudiants exerçant une activité professionnelle lorsque celle-ci est en lien avec les objectifs de la formation. Elle est évaluée afin de permettre à l'étudiant de valider l'unité d'enseignement concernée. Le ou les responsables de la formation se réservent le droit de refuser un stage ou un sujet de mémoire qui serait trop éloigné des objectifs du Master 2 droit public. Les mémoires professionnels ou recherche doivent être remis sous format papier et électronique au secrétariat pédagogique de la formation <u>avant le 11 juin 2027 (16h)</u>. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire. Le mémoire professionnel ou recherche fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'au moins deux personnes, dont en principe, pour les mémoires « professionnels », le tuteur pédagogique et le tuteur professionnel, et, pour les mémoires de recherche, le directeur de mémoire et un autre enseignant-chercheur. La note du mémoire « professionnel » constitue 60 % de la note totale de l'unité d'enseignements. La note attribuée par le tuteur de stage au titre du contrôle continu de l'étudiant stagiaire et du rapport de stage constitue 40 % de la note totale de l'unité d'enseignement. La note du mémoire « recherche » constitue 80 % de la note totale de l'unité d'enseignements. La note attribuée par le tuteur de stage au titre du contrôle continu de l'étudiant stagiaire constitue 20 % de la note totale de l'unité d'enseignement. <u>En formation par alternance :</u>
--	--

	Les UE 19 (DPA) et 18 (DAPTE) consistent pour les étudiants inscrits en formation continue en l'exécution d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation tout au long de l'année universitaire, donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage dit rapport d'alternance ainsi qu'à une évaluation sous la forme d'un contrôle continu. Le rapport d'alternance doit excéder 60 pages (recto et hors annexes et bibliographie) et présenter de manière structurée une ou plusieurs problématiques juridiques et techniques rencontrées au cours de la période d'alternance. Les rapports d'alternance doivent être remis sous forme électronique au secrétariat pédagogique de la DFTLV <u>au plus tard le 13 mai 2027</u>. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire. Le rapport d'alternance fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'au moins deux personnes, dont en principe, le tuteur pédagogique et le tuteur professionnel. L'exécution du contrat en alternance fait l'objet d'un contrôle continu par le tuteur professionnel sur la base du travail et du comportement de l'étudiant, ainsi que d'un rapport synthétique du tuteur professionnel présentant et faisant le bilan du stage effectué. Ce rapport doit être remis au secrétariat pédagogique de la formation <u>avant le 13 mai 2027</u>. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire. Une note, établie au regard du rapport de synthèse, est attribuée par le tuteur professionnel en concertation avec le tuteur pédagogique lors de la soutenance. Elle constitue 80 % de la note totale de l'unité d'enseignement. La note du rapport d'alternance constitue quant à elle 20 % de la note totale de l'unité d'enseignement.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	<u>Pour le Master 1 :</u> MODALITÉS POUR LES ETUDIANTS RELEVANT D'ARRETES SPECIFIQUES A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en accord avec le responsable pédagogique de la mention concernée. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la mention concernée et le responsable administratif de la Faculté. Le régime dérogatoire accordé aux étudiants dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Dans les matières comportant des travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués sur la seule note d'examen à l'exclusion de la note de travaux dirigés. La demande devra parvenir à l'administration au plus tard le 30 septembre pour le premier semestre et au plus tard le 10 février pour le second semestre. <u>Pour le Master 2 :</u> La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par le ou les responsable(s) de la formation.
Modalités et justificatifs d'absence	<u>Pour le Master 1 :</u> Toute absence doit-être justifiée auprès du bureau des masters de la faculté de droit et d'économie (certificat médical, convocation à un concours, contrat de travail, autre...) <u>Pour le Master 2 :</u> En FI et FC (alternance), les absences doivent être justifiées auprès du ou des responsable(s) de la formation ainsi qu'auprès du bureau des masters (certificat médical, convocation à un concours, contrat de travail, autre...). En cas d'absences répétées non dûment justifiées, le ou les responsable(s) peu(ven)t déclarer l'étudiant défaillant. En FC uniquement : en sus des obligations ci-dessus, il appartient à l'apprenant inscrit en FC d'informer <u>impérativement</u> de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel,

	la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise/organisme. L'absence à une journée ou demi-journée de formation est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable du Master. Quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'apprenant est tenu de transmettre à la gestionnaire de formation de la DFTLV sous 48 heures les pièces justificatives correspondantes : certificat médical/arrêt de travail daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance d'un enfant, le décès d'un parent proche.
--	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Sans objet pour le master
UE Unités d'Enseignement	Master 1 et 2 : La validation de chaque UE de la formation est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Master 1 et 2 : La validation de chaque BCC de la formation est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20
Semestre	Master 1 : La validation du semestre 1 est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. La validation du semestre 2 est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 et le dépôt obligatoire d'un mémoire ou d'un rapport de stage au secrétariat pédagogique de la formation selon les délais requis. Master 2 : La validation des semestres 1 et 2 est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Année	Master 1 : La validation de la 1^{ère} année du Master Droit public est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des deux semestres ainsi que par le dépôt d'un mémoire ou d'un rapport de stage au secrétariat pédagogique de la formation selon les délais requis. Master 2 : La validation de la deuxième année du Master Droit public est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des deux semestres.
Diplôme	L'obtention des 120 crédits européens (60 par année) donne lieu à la délivrance d'un diplôme de Master mention Droit. Les crédits européens relatifs aux Unités d'Enseignements Libres (UEL) sont attribués selon les modalités votées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Les ECUE se compensent au sein de chaque UE lorsque l'UE comprend plusieurs ECUE. Les UE se compensent au sein de chaque semestre. Les semestres se compensent au sein d'une même année de formation. L'ECUE est acquis si : - L'étudiant a acquis l'UE comprenant cet ECUE lorsque l'UE comprend des ECUE ou - L'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10 à cet ECUE Les ECUE sont définitivement acquis. Chaque UE est affectée d'un coefficient (ECTS). Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Chaque UE s'obtient : - soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants ; - soit en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe suivant. En principe, chaque semestre d'enseignement s'obtient :
----------------------------------	--

	- soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants ; - soit en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres. Toutefois, le semestre 2 de la 1ère année de Master 1 ne peut être obtenu si la formalité obligatoire du dépôt d'un mémoire ou d'un rapport de stage n'a pas été réalisée par l'étudiant dans les délais impartis.
--	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conserver	Conformément au RGE, chaque enseignement est capitalisable
---------------------------------------	--

4. Règles d'acquisition des enseignements

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Convocation aux épreuves Les étudiants sont convoqués au minimum 15 jours avant le début des épreuves par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur l'emploi du temps en ligne. Session de rattrapage M1 et M2 en formation initiale : les étudiants n'ayant pas validé l'année de formation sont convoqués à une session de rattrapage des UE non validées ou non compensées. La session de rattrapage se déroule en juin pour le M1 et en août pour le M2. M2 en formation continue (alternance) : les étudiants qui réalisent leur année de formation dans le cadre d'une alternance ne bénéficient pas d'une session de rattrapage.
---	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	XOUI ☐NON En M1 : toutes les UE à l'exception de celles comportant des TD font l'objet d'un contrôle terminal sous la forme soit d'un écrit d'une durée variable, soit d'un oral d'une durée variable. Une session 2 est organisée pour ces UE sous la forme d'écrit ou d'oral d'une durée variable. En M2 : par principe, les UE font l'objet d'une évaluation terminale tout au long de chaque semestre. Les évaluations sont organisées sous la responsabilité des enseignants concernés sur des thèmes et exercices pratiques ou théoriques déterminés en étroite collaboration avec le ou les responsable(s) de la formation. Les évaluations peuvent prendre la forme d'un oral ou d'un écrit réalisé lors des heures de formation ou postérieurement à celles-ci dans un délai raisonnable tenant compte notamment de la nature de l'évaluation, de sa difficulté, des objectifs pédagogiques recherchés et des autres évaluations en cours. Les étudiants inscrits en formation initiale bénéficient d'une session de rattrapage organisée fin août 2027 par UE ni validée, ni compensée lors de la session 1 sous la forme d'un oral de 20 minutes. Toutefois, les UE 14, 16 et 18 (DAPTE) ainsi que les UE 15, 17 et 19 (DPA) ne donnent pas lieu à une session de rattrapage, les notes obtenues en session 1 étant conservées lors de la session 2.

	Les étudiants qui poursuivent la formation en alternance sont soumis au régime de la session unique.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON En M1 : les UE comportant des TD font l'objet d'un contrôle continu réalisé en TD sous forme orale et écrite puis d'un contrôle terminal écrit d'une durée de 3h. En session 2 : la note obtenue en session 1 au contrôle continu est conservée lors de la session de rattrapage, tandis qu'un nouveau contrôle terminal d'une durée de 3h est organisé. En M2 : les UE 11 et 18 (DPA) et 11 et 17 (DAPTE) font l'objet d'un contrôle continu qui n'exclut pas l'organisation d'un contrôle terminal sous forme écrite ou orale.. Lors de la session de rattrapage, la note obtenue en session 1 à ces UE est conservée.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Les épreuves écrites et orales ne diffèrent pas dans leur forme et modalité. Le dictionnaire est autorisé.
---	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Pour le M1 : Toute absence à une évaluation continue doit être justifiée (notamment par un certificat médical). Le chargé du cours définit les modalités du rattrapage, le cas échéant en concertation avec le chargé de TD. En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée, le relevé de notes indique la mention ABI.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Pour le M1 et le M2 : Toute absence à une évaluation terminale doit être justifiée. En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée, le relevé de notes indique la mention ABI. Pour le M2 en alternance : L'absence justifiée lors d'une évaluation terminale en cours de semestre <u>peut</u> donner lieu à un rattrapage organisé par l'enseignant concerné en étroite concertation avec le (les) responsable(s) de la formation lors d'une session de substitution organisée dans les 2 mois de l'évaluation initiale.

5. Règles d'acquisition des enseignements

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury se réunit en présentiel ou distanciel. Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes : - moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ; - moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien - moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien - moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien Le jury peut décider de ne pas décerner de mentions aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont notifiés par voie d'affichage sur le panneau dédié au bureau des Masters et par notification via l'ENT.
---	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement est à l'appréciation du jury d'examen pour le master 1 et le Master 2.
----------------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette